

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CUERS**

SEANCE DU 6 MARS 2025

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 32

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, M. CABRI Gérard, Mme MARTEDDU Marie-Noëlle, M. DAUMAS Robert, Mme LEROY Bénédicte, Mme EPHESTION Angélique, M. LANDA Jean-Claude, Mme SAMAZAN Léa, M. RICHARD Gérard, Mme GUFFOND Dominique (départ à 19h50 donne procuration à M. MICHEL Robert), M. ALBERIGO Jean-Claude, M. DUMET Dany, Mme BLATCHE-GRAFFIN Martina (départ à 19h30 donne procuration à M. MOUTTET Bernard) , M. MICHEL Robert, M. KAUPP Philippe, Mme LUCIANI Valérie, Mme LUCIANI Yolande, M. LUPI Robert, M. PAPAZIAN Raphaël, M. PRIOR Floréal, Mme AMBROGIO Séverine, M. CHABLE Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme QUENET Arlette procuration à M. DUMET Dany, Mme GAUTIER Denise procuration à M. DAUMAS Robert, M. DELVALEE Stéphane procuration à M. ALBERIGO Jean-Claude, M. DEON Ludovic procuration à Mme SAMAZAN Léa, Mme SINTES Magali procuration à M. CABRI Gérard, Mme PAPPA Elodie procuration à Mme LEROY Bénédicte, Mme FERARD Thérèse procuration à M. PAPAZIAN Raphaël, Mme GAGLIARDI Carine procuration à M. LUPI Robert, M. MALFATTO Eric procuration à M. CHABLE Pierre-Laurent, Mme LEGOND Chloé procuration à Mme AMBROGIO Séverine,

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. BAZILE Benoît.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, désigne **Mme LUCIANI Valérie** comme secrétaire de séance.

OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET DE LA VILLE DE CUERS

N°2025/03/07

NOMENCLATURE : 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5,
VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDERANT

- Que l'état des restes à réaliser 2024 est de 356 473.93€ en dépenses d'investissement et 2 500 223.23€ en recettes d'investissement, soit un solde de 2 143 749.30 €,
- Que la délibération n°2024/06/02 de la Caisse des Ecoles relative à la dissolution du budget de la Caisse Des Ecoles,
- Que l'arrêté préfectoral n°2024-318 du 10/12/2024 portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Arrosants de la Foux située sur la commune de Cuers (ci-joint),
- Que les résultats sont calculés individuellement pour chacune des sections et pour chacun des budgets. Cependant, en cas de suppression d'un budget et rattachement des résultats de ce dernier au budget principal de la collectivité ou de l'établissement, le calcul du résultat du budget principal se fera en tenant compte des recettes et dépenses dudit budget,
- L'avis de la Commission n°2 – Finances / Proximité / Sécurité / Famille-Loisirs en date du 13 février 2025,

M. DUMET – RAPPORTEUR, expose à l'assemblée l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« ...le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation. Si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ».

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable.

Les résultats sont articulés comme suit :

Section d'investissement

Ligne 001 Reprise anticipée	VILLE	-1 849 810.08 €
Ligne 001 Résultat de clôture	Caisse Des Ecoles	+105 933.52 €
Ligne 001 Résultat de clôture	ASA Arrosants de la Foux	+7 999.55 €
TOTAL 001 Reprise anticipée Cumulée	VILLE	-1 735 877.01 €

Section de Fonctionnement

Ligne 002 Reprise anticipée	VILLE	+7 753 075.11 €
Ligne 002 Résultat de clôture	Caisse Des Ecoles	+375.22 €
Ligne 001 Résultat de clôture	ASA Arrosants de la Foux	+317.75 €
TOTAL 002 Reprise anticipée Cumulée	VILLE	+7 753 768.08 €

Il est précisé à l'assemblée que le compte administratif prévisionnel de l'exercice 2024 avec les résultats du budget de la Caisse des Ecoles et de l'ASA des Arrosants de la Foux font ressortir les résultats suivants :

- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de **7 753 768.08 €**
- Un résultat d'exécution (déficit) de la section d'investissement de **1 735 877.01 €**
- Un résultat final d'investissement en prenant en compte les restes à réaliser (excédent) de **407 872.29 €**

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du solde d'exécution de la section d'investissement, et au cas où il reste du disponible, celui-ci est librement affecté par l'organe délibérant, soit en report à nouveau pour en incorporer une partie dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour améliorer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé, d'affecter les résultats prévisionnels de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024, de la manière suivante :

- Compte 002 – Excédent antérieur reporté : **7 753 768.08 €**
- Compte 001 – Déficit antérieur reporté : **1 735 877.01 €**

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE),

DECIDE :

- **DE DÉCIDER** la reprise anticipée des résultats 2024 du Budget de la ville, du budget de la Caisse des Ecoles et du budget de l'ASA des Arrosants de la Foux selon l'état ci-joint et ci-dessus.
- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2024, de la manière suivante :
 - Compte 002 – Excédent antérieur reporté : **7 753 768.08 €**
 - Compte 001 – Déficit antérieur reporté : **1 735 877.01 €**

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

La secrétaire de séance,

Valérie LUCIANI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 12/03/25 et publié en mairie le 12/03/25



Le Maire,

Bernard MOUTTET

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.